



POSTULAT

Auteur Le Centre, par Bruno Moulin, Anthony Lamon, Ludivine Luy et Chantal Voeffray Barras
Objet Déléguer le traitement des permis L aux communes pour une meilleure efficacité
Date 17/03/2023
Numéro 2023.03.095

Actuellement, le Service de la Population et des Migrations (SPM) traite l'ensemble des demandes de permis L, ce qui engendre des délais de traitement beaucoup trop importants pour les demandeurs. Malgré la fermeture des guichets et des lignes téléphoniques pendant 3 semaines l'année passée, pour rattraper le retard, la situation n'est pas revenue à la normale et ne satisfait ni les requérants ni les employeurs. Bien souvent les demandeurs sont déjà repartis chez eux lorsque le permis leur est attribué. Plusieurs postulats et autres interpellations ont déjà fait ce constat

D'un autre côté nous avons des offices de la population des communes qui sont sollicités afin de réceptionner les demandes, de les analyser, d'en contrôler l'exhaustivité et d'encaisser les émoluments. Les communes ont du personnel formé pour exécuter ces tâches.

Afin d'optimiser ce processus et de garantir un traitement rapide et efficace des demandes de permis L, le SPM devrait déléguer une partie du traitement aux communes qui ont la volonté et les personnes formées pour le faire.

Nous sommes convaincus que l'acceptation de cette proposition fluidifiera le traitement des permis L, tout spécialement dans les communes touristiques et les villes et permettra d'améliorer la qualité du service rendu aux demandeurs et aux employeurs.

Conclusion

En conclusion, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier cette proposition qui permettrait aux communes de prendre en charge une partie du traitement des permis L, en étroite collaboration avec le SPM, tout en garantissant un traitement efficace et rapide des demandes. Les communes qui souhaitent s'engager dans cette démarche devront respecter des normes et des exigences strictes pour assurer la qualité du traitement des demandes.